



Réponse du ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur M. Xavier Bettel à la question parlementaire n°3614 des honorables députés MM. Franz Fayot et Yves Cruchten.

- 1. Le gouvernement luxembourgeois a-t-il effectué des démarches diplomatiques auprès des autorités israéliennes concernant les nouvelles règles d'enregistrement des ONG et leurs conséquences sur l'accès humanitaire à Gaza ? Si oui, lesquelles et avec quels résultats ? Si non, pourquoi ?**
- 2. Monsieur le ministre prévoit-il demander la mise à l'ordre du jour de ce sujet à la prochaine réunion du Conseil des Affaires étrangères ?**

Le gouvernement luxembourgeois a participé à de nombreuses initiatives diplomatiques conjointes concernant les nouvelles règles d'enregistrement des ONG et leurs conséquences sur l'accès humanitaire à Gaza. Le 12 août, le Luxembourg s'est joint avec 32 partenaires à la déclaration initiée par le Royaume-Uni en réponse aux premières restrictions imposées aux ONG. Ainsi, le Luxembourg a signé une lettre conjointe rédigée par le Danemark signée par 17 pays donateurs et adressée aux membres du Comité interministériel israélien pour l'enregistrement des ONG internationales le 13 août 2025. Les pays donateurs appellent les autorités israéliennes compétentes à faciliter immédiatement l'enregistrement des ONG partenaires en Palestine afin de leur permettre de poursuivre leur travail vital. Le 29 août 2025, le Luxembourg s'est joint à une déclaration commune coordonnée par l'Irlande pour, entre autres, appeler Israël à respecter ses obligations humanitaires, notamment en ce qui concerne le travail des ONG. Cette déclaration a été soutenue par l'Islande, la Norvège, la Slovénie et l'Espagne. Dans la même logique, le Luxembourg s'est joint à une déclaration commune publiée le 5 janvier 2026 par l'Irlande, soulignant son soutien à l'UNRWA et aux ONG et condamnant les restrictions imposées par Israël aux organisations internationales et à la société civile.

Parallèlement, le Luxembourg a soutenu la déclaration commune de la HRVP Kaja Kallas et des commissaires Dubravka Šuica et Hadja Lahbib du 6 janvier 2026, appelant Israël à permettre aux ONG internationales d'opérer sans restriction afin de fournir une aide indispensable au peuple palestinien.

Pour mémoire, Le Luxembourg s'est également associé à une lettre conjointe adressée à la HRVP Kaja Kallas par la Belgique, l'Espagne, la Pologne, la Slovénie, la Suède, l'Irlande, le Portugal et la Finlande demandant la suspension des principales dispositions commerciales de l'accord d'association UE-Israël, étant donné qu'Israël ne respecte pas ses obligations en matière de droits humains au titre de cet accord.

Le Luxembourg maintient depuis lors et malgré l'entrée en vigueur du cessez-le-feu à Gaza sa position consistant à garder toutes les options sur la table afin de renforcer la pression et de réagir aux violations du droit international par Israël, y compris par des mesures à l'encontre de colons violents. Le Luxembourg soulève régulièrement cette question au Conseil, par exemple lors du Conseil affaires étrangères du 23 février, et fera de même lors de la prochaine réunion du Conseil des affaires étrangères, le 15 mars.

Luxembourg, le 19 mars 2026
Ministre de la Coopération et de l'Action
humanitaire
(s.) Xavier Bettel